ABOR NETTOYAGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.000 Euros
Siège social :
2-4, avenue René Villemer – 95500 LE THILLAY
RCS PONTOISE 533 857 785

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,
À Le Thillay,

À 11 heures,

L'associée unique de la société **ABOR NETTOYAGE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros, divisé en 700 parts sociales de 100 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Avenue René Villemer 95500 Le Thillay, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Safiatou KONDOMBO épouse BAMBARA,
propriétaire de 700 parts sociales,
seule associée de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts composant le capital social de la société.

Dès lors, l'associée unique peut valablement délibérer et prendre des décisions relevant de sa compétence.

La séance est présidée par **Madame Safiatou KONDOMBO épouse BAMBARA**, gérante.

La Présidente rappelle que la décision est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SB

La Présidente dépose et met à la disposition de l'associée unique :

- le texte des résolutions soumises à décision.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La société a pour activité principale:

AUTRES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET NETTOYAGE INDUSTRIEL

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

À titre complémentaire la société exerce :

DES TRAVAUX COURANTS DU BÂTIMENT NON RÉGLEMENTÉS, COMPRENANT DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE LÉGÈRE, D'ENTRETIEN GÉNÉRAL, DE SECOND ŒUVRE LÉGER ET D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS SIMPLES, À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE OU SOUMISE À ASSURANCE DÉCENNALE OBLIGATOIRE.

Plus généralement, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts, lequel sera désormais rédigé conformément au nouvel objet social ci-dessus.

Le reste des statuts demeure inchangé.

SB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'inscription modificative, notamment auprès du Guichet unique opéré par l'INPI et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la décision close.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique après lecture.

Certifié conforme,

L'associée unique et gérante
Madame Safiatou KONDOMBO épouse BAMBARA

